Appel à candidatures en vue de la conclusion d'un contrat avec Recupel pour la collecte quadrillée des lampes usagées et des détecteurs de fumée électriques et électroniques autonomes usagés, leur transbordement et leur acheminement vers des centres de traitement à partir du 1 er octobre 2027

Depuis le 1er juillet 2001, l'ASBL Recupel organise et coordonne l'exécution de l'obligation de reprise des DEEE en Belgique. L'une de ses missions consiste à assurer la collecte quadrillée des DEEE auprès des points de collecte, d'une manière respectueuse de l'environnement et économiquement efficace.

La présente mission porte sur la collecte quadrillée des lampes usagées et des détecteurs de fumée électriques et électroniques usagés, ainsi que sur leur transport en vrac vers les centres de traitement.

Recupel lance dès lors un appel aux candidats capables de fournir ces services sur une base contractuelle **à partir du 1er octobre 2027.**

Procédure :

Les candidatures doivent être en possession de Recupel au plus tard le 2 décembre 2026 à 17h00. Elles sont introduites:

- soit par lettre recommandée et sous une double enveloppe fermée envoyée à Recupel au plus tard 2 jours ouvrables avant la date limite de remise telle que communiquée dans l'appel à candidatures ;
- soit en les déposant chez Recupel, avec accusé de réception, sous enveloppe fermée et scellée, le 1 ou le 2 décembre 2026 entre 9h et 17h.

La candidature est remise sous la forme suivante : (1) une lettre mentionnant l'identité du candidat, signée par l'organe compétent, accompagnée (2) d'une clé USB contenant des documents PDF datés et signés (voir ci-après le point 5 de l'annexe).

L'adresse de l'ASBL RECUPEL pour l'introduction des candidatures est la suivante : Hermeslaan 11, 1932 Zaventem (Xenon Building – 2e étage).

Au plus tard le 14 décembre 2026, Recupel évaluera les candidatures introduites dans les délais et en bonne et due forme au regard des conditions exposées dans la rubrique « Régularité de la candidature et points d'attention ». Seuls les candidats dont la candidature satisfait à ces conditions recevront le cahier des charges à partir du 15 décembre 2026. Dans le cadre du présent appel à candidatures et de la procédure d'appel d'offres qui y est liée, chaque candidat sélectionné ne pourra introduire qu'une seule offre. Ils devront ensuite remettre leur offre au plus tard le 2 février 2027 à 17 h.

Après évaluation des offres reçues et approbation par les autorités compétentes, Recupel conclura, au plus tard le 30 septembre 2027, un contrat avec chacun des candidats retenus. Celui-ci prendra en principe effet le 1er octobre 2027. Il ne pourra être dérogé à ce calendrier qu'en cas de circonstances imprévues.

Le contrat à conclure aura une durée déterminée et prendra fin de plein droit le 30 septembre 2030.

Régularité de la candidature et points d'attention :

- **Pour chaque appel à candidatures, Recupel n'accepte qu'une seule candidature par entreprise/candidat.**
- Si des entreprises liées présentent leur candidature dans le cadre du même appel, elles doivent expliquer leurs liens et fournir, à la première demande de Recupel, les informations nécessaires à l'évaluation (notamment, mais sans s'y limiter : structure détaillée de l'actionnariat, comptes annuels, documents sociétaires publics étrangers, composition de l'organe d'administration et statuts). Les candidatures d'entreprises liées ne sont acceptées que si elles présentent un caractère autonome et indépendant et ne faussent ni le marché ni la concurrence. Si ces conditions ne sont pas remplies ou si les documents présentés ne sont pas adéquats ou suffisants, Recupel est en droit de rejeter les candidatures ou de n'en accepter qu'une seule.
- Les contrats ne sont attribués qu'aux candidats qui disposent, au plus tard à la date d'entrée en vigueur, de toutes les autorisations administratives requises.
- Le candidat-contractant présente toutefois sa candidature pour les deux volets, à savoir les lampes et les détecteurs de fumée.
- La zone de services couvre l'ensemble du territoire belge.
- Le candidat-contractant peut faire appel à des sous-traitants (**pour un maximum de 50 % des missions**), mais demeure, même dans ce cas, la seule partie responsable à l'égard de Recupel. Les éventuels sous-traitants doivent satisfaire à toutes les conditions auxquelles le candidat-contractant lui-même doit satisfaire.

La demande d'offres revêt un caractère de droit privé. Recupel n'est pas une autorité administrative et la législation relative aux marchés publics n'est pas applicable.

La candidature doit être rédigée en néerlandais, en français ou en anglais.

La candidature doit contenir les données administratives nécessaires concernant le candidat : dénomination sociale et nom commercial, forme juridique, nationalité, siège social et numéro au registre des personnes morales.

Le candidat fournit une adresse électronique qui sera utilisée pour toute correspondance dans le cadre de la présente candidature.

Des informations complémentaires sur la mission et sur les documents à joindre à la candidature sont disponibles sur www.recupel.be, à l'adresse logistics@recupel.be ou via le numéro gratuit 0800/11 539 (de 8 h à 12 h).

Description de la mission:

1) **Collecte quadrillée des lampes usagées (LMP)**

 La mission du transporteur quadrillé consiste à collecter les lampes (LMP) auprès des points de collecte enregistrés à cette fin auprès de Recupel, à les transporter vers son centre de transbordement pour collecte quadrillée (CTQ), puis à les acheminer en vrac vers un centre de traitement.

 La collecte quadrillée des quantités de LMP s'effectuera dans des boîtes en carton (« boîtes LMP » ; voir définition en annexe) ou dans des box en plastique (« box LMP » ; voir définition en annexe), **sur l'ensemble du territoire belge.**

Le contractant s'engage à fournir les services suivants :

- Le stockage des boîtes LMP et des box LMP vides ;
- La mise en place de boîtes LMP et de box LMP vides auprès des points de collecte ;
- L'enlèvement des boîtes LMP et des box LMP pleins auprès des points de collecte ;
- Le transfert du contenu des boîtes LMP pleines dans des box LMP, dans le respect des instructions de tri ;
- L'enregistrement auprès de Recupel des mises en place et des enlèvements ;
- L'établissement de rapports.

Les boîtes LMP et les box LMP sont mis à disposition par Recupel et leur stock est suivi par le contractant.

Délai d'exécution : l'enlèvement est effectué dans les 3 jours ouvrables suivant la confirmation de l'ordre d'enlèvement.

2) Collecte quadrillée des détecteurs de fumée usagés (DF)

La mission du transporteur quadrillé consiste à collecter les détecteurs de fumée (DF) sur l'ensemble du territoire belge, à les transporter vers son CTQ, à les stocker temporairement et à les acheminer vers un centre de traitement désigné par Recupel.

Les points de collecte sont les parcs à conteneurs publics, les installateurs et les entreprises de traitement agréées par Recupel. Il s'agit de petites quantités par point de collecte et par enlèvement. Le transporteur quadrillé ne transporte jamais plus de 1000 détecteurs de fumée à la fois et n'en stocke jamais plus de 1000 ensemble.

L'enlèvement consiste à retirer du récipient de collecte, au point d'enlèvement, un sac en plastique rempli de détecteurs de fumée et à placer un sac en plastique vide dans ce récipient. Ce sac est mis à disposition par Recupel.

Délai d'exécution : l'enlèvement est effectué dans les 3 jours ouvrables suivant la confirmation de l'ordre d'enlèvement.

3) Transbordement et transport en vrac des LMP et des DF vers un centre de traitement

Il s'agit des prestations suivantes :

- L'exploitation d'un centre de transbordement, le tri/transbordement et la gestion des récipients de collecte (boîtes en carton, sacs en plastique, conteneurs pour lampes et récipient de transport DF).

- L'acheminement en vrac des LMP et des DF vers un centre de traitement désigné par Recupel.

Bruxelles, 2 novembre 2026

Eric Dewaet

CEO de l'ASBL Recupel

Annexe à l'appel à candidats pour la collecte quadrillée et le tri des LMP et des DF ainsi que leur transport en vrac vers les centres de traitement

Remarques préalables : en cas de contradiction entre la présente publication et le cahier des charges, ce dernier prévaut. La présente annexe n'est pas exhaustive et ne remplace pas le cahier des charges.

1 Définitions :

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques, soit les appareils électriques et électroniques qui, conformément à l'obligation de reprise, doivent obligatoirement être repris du consommateur/utilisateur final lors de l'achat d'un appareil remplissant les mêmes fonctions et qui doivent être traités conformément aux dispositions légales/réglementaires et aux conventions environnementales ou conventions d'obligation de reprise (ou tout autre instrument similaire). **Dans ce cahier des charges, la notion de DEEE se limite aux lampes (LMP) et aux détecteurs de fumée électriques et électroniques (DF)**, définis ci-dessous.

Centre de transbordement quadrillé (CTQ) :

Un site d'entreposage centralisé, exploité par l'Opérateur de la collecte quadrillée, où les DEEE issus de la collecte quadrillée effectuée sur instruction de Recupel, sont réunis, entreposés temporairement, triés en fractions, et au départ duquel les DEEE sont transportés en vrac vers un Centre de traitement.

LMP : **Terme « Lampes »** : objet qui, utilisé conjointement avec un appareil, permet d'éclairer, de désinfecter ou de projeter de la lumière sur un objet ou son environnement, et qui utilise de l'énergie électrique pour produire de la lumière, visible ou non, par décharge gazeuse ou par l'utilisation d'une ou plusieurs diodes électroluminescentes (les ampoules à incandescence n'entrent pas dans cette catégorie). Nous renvoyons ici à la catégorie principale 3 de la liste des appareils de Recupel (le lien du site web https://www.recupel.be/fr/mettre-des-appareils-sur-le-marche/tout-sur-la-liste-des-appareils-recupel) ; Les luminaires (avec ou sans lampes intégrées) n'appartiennent pas à la catégorie LMP, mais à la catégorie AUT (autres appareils usagés) et ne sont pas collectés dans le cadre des missions relevant du présent cahier des charges.

Boîte LMP : Un **modèle de base** de boîte en carton de 40x60x120/180 cm avec quatre compartiments, pouvant être entièrement fermée et ajustable en longueur jusqu'à 180 cm, uniquement pour des lampes TL droites, qui convient pour contenir 220 lampes à décharge droites, et gratuitement mise à disposition par Recupel. À part ce modèle de base, il existe aussi une boîte en carton **de petit format**, dont les dimensions sont 40x60x50 cm, et qui n'a pas de compartimentage, et dans laquelle uniquement des LMP autres que des lampes TL droites peuvent être collectées.

Box LMP : Un Récipient en matière synthétique, disponible en deux formats : (a) **Box LMP LBTL** pour des lampes TL droites >60 cm (dimensions Lo195xLa80xH74 cm) et (b) **Box LMP LBNT** pour des petites lampes et des lampes TL <60 cm. Les Box LMP sont la propriété de Recupel et sont mis à disposition des Points de collecte par l'Opérateur de la collecte quadrillée LMP.

DF : Détecteurs de fumée/de chaleur électriques ou électroniques figurant dans la catégorie 5.10 de la liste des appareils de Recupel, disponible via le lien internet

https://www.recupel.be/fr/mettre-des-appareils-sur-le-marche/tout-sur-la-liste-des-appareils-recupel.

Récipient de collecte et de transport DF :

Récipient mis à disposition du point de collecte par Recupel, dans lequel sont placés les détecteurs de fumée, c'est-à-dire un box de 120 litres, avec un couvercle, et contenant un sac en matière synthétique (« sac DF » ou « sacs détecteurs de fumée »). Le Récipient de collecte porte la mention de *« détecteurs de fumée »*. Ce Récipient de collecte reste au point de collecte, seul le sac DF est emporté. Il contient au maximum 1 000 pièces de détecteurs de fumée. Le Récipient de collecte satisfait aux conditions établies par l'AFCN. Le même Récipient est également utilisé par l'Opérateur de la collecte quadrillée dans ses camions pour transporter le sac DF jusqu'au CTQ.

Transport en vrac complet :

Dans le cadre du présent cahier des charges :

LMP : Une semi-remorque sur laquelle sont chargés des Récipients remplis à au moins 80 % de LMP. Voir **sous 4.3** en ce qui concerne les quantités constituant des transports complets. La semi-remorque dispose de la protection légalement requise. Le poids moyen d'un transport complet de LMP s'élève à 5.556 kg (box LMP LBTL) ou 6.960 kg (box LMP LBNT).

L'acheminement en vrac des conteneurs LMP dépend de la nature des récipients utilisés :

(i) soit une remorque chargée de 63 conteneurs LMP LBTL pleins (empilés par trois),
(ii) soit une remorque chargée de 99 conteneurs LMP LBNT pleins (empilés par trois).

DF : Le Récipient de transport DF, contenant 1 000 pièces DF (optiques et ioniques) maximum.

2 Traitement des DEEE

D'une manière générale, la collecte, le transbordement et le transport doivent être effectués de façon à éviter toute fuite de substances nocives et toute casse de lampes. Les DEEE doivent toujours être maintenus au sec. Les détecteurs de fumée ne peuvent pas être retirés du sac en plastique.

3 Prescriptions techniques

Le document technique normatif Cenelec European Standard EN 50625 – Collection, Logistics and Treatment for WEEE s'applique aux services décrits dans le cahier des charges et doit être respecté par le transporteur quadrillé lors de leur exécution. La partie suivante de cette norme est notamment applicable à ces services : TS 50625-4 - Part 4: Collection & logistics associated with WEEE.

Lieux de stockage des DEEE :

- sol imperméable et

- couverture résistante aux intempéries.

4 Quantités estimées

À titre purement informatif, les quantités moyennes à collecter chaque année sont indiquées ci-dessous. Dans la plupart des cas, un échange contre un récipient vide a lieu au même moment. Recupel ne garantit pas que ces volumes de collecte seront effectivement atteints au cours de la prochaine période contractuelle.

Volumes des collectes quadrillées

	Nombre d'arrêts	Nombre de conteneurs LMP LBNT	Nombre de conteneurs LMP LBTL	Nombre de boîtes LMP LCN	Nombre de boîtes LMP LCT	Nombre de sacs de détecteurs de fumée
Anvers	1530	1025	1691	101	198	58
Région de Bruxelles-Capitale	423	186	415	93	121	14
Hainaut	463	548	979	67	109	15
Limbourg	625	481	783	52	87	63
Liège	333	310	510	48	80	15
Luxembourg	193	160	176	11	20	1
Namur	339	196	259	17	53	15
Flandre orientale	1082	704	1163	132	233	92
Brabant flamand	653	458	753	39	111	39
Brabant wallon	147	108	178	29	44	7
Flandre occidentale	955	754	1073	91	196	69
Total général	6743	4930	7980	680	1252	388

Volumes des transports en vrac vers les centres de traitement

- **Acheminement en vrac des LMP depuis le CTQ vers le centre de traitement Indaver, Molenweg 2, Haven 1940, 9130 Doel :**

 +/- 200 trajets par an

- **Acheminement en vrac des DF depuis le CTQ vers le centre de traitement IRE, Avenue De L'Esperance 1, 6220 Fleurus :**

 +/- 168 trajets par an

5 Documents et informations à communiquer par les candidats

Les documents mentionnés ci-après doivent être joints à la candidature, en utilisant et en respectant strictement la numérotation indiquée ci-dessous. À défaut, Recupel est en droit de considérer la candidature comme irrégulière et de ne pas l'accepter.

Ces documents font donc partie des documents PDF figurant sur la clé USB précitée. Ces fichiers numériques sont nommés comme suit :

> *[nom du candidat]XX.pdf - XX correspondant au numéro indiqué ci-dessous (par exemple : Nom01.pdf).*

1. une preuve que le candidat est en règle avec ses obligations en matière de sécurité sociale et d'impôts.
2. une déclaration du candidat attestant qu'il ne se trouve pas en état de faillite ou de liquidation, qu'il n'a pas fait aveu de faillite et qu'aucune procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire n'est pendante à son égard.
3. des documents démontrant que le candidat est suffisamment assuré contre les risques liés à l'exécution de la mission.
4. des documents par lesquels le candidat démontre qu'il dispose de la capacité financière et économique nécessaire pour mener à bien les prestations.
5. une copie des certificats de qualité pertinents dont dispose le candidat, une liste des activités similaires réalisées au cours des trois dernières années et un relevé des moyens opérationnels dont le candidat dispose et disposera pour l'exécution de la mission.
6. une déclaration du candidat indiquant qu'il accepte, en ce qui concerne ses capacités techniques et/ou sa capacité financière et économique, de se soumettre, à un audit d'une durée maximale d'un jour réalisé par un auditeur désigné par Recupel. Si le candidat souhaite faire appel à des sous-traitants, il doit démontrer que ceux-ci sont également disposés à se soumettre à un tel audit.